

**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 5 juin 2026**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 16

Présents : 16

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin, à 18 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 26 mai 2026

**PRESENTS :** M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Julia, M. LACOMBE Olivier, M. LAJOIE Christophe, M. TIMONER Xavier, Mme TEBBOUCHE Eva

**ABSENTS :** Mme SCIUS Isabelle, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Mme BEURDOUCHE Annabelle procuration à M. COLIN Olivier, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia procuration à Mme PEIRO Marie-France, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina-Loup procuration à Mme DELJARRIT Magali, M. LAPORTE Fabien procuration à Mme TEBBOUCHE Eva

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme DELJARRIT Magali

Rapporteur : Monsieur le Maire

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du PV du Conseil Municipal du 24 avril 2026

Communication des actes pris par le Maire par délégation du Conseil Municipal

**ADMINISTRATION GENERALE**

**202601050** – Désignation des grands électeurs pour les sénatoriales 2026

**202602051** – Détermination de la zone de lutte contre les termites

**TRAVAUX et URBANISME**

**202603052** – Acquisition des parcelles rue Bellevue AN514, AN519, AN513

**202604053** – Dénomination de voies : impasse de la Noyeraie et Route de la Résidence

**COMMUNICATION**

**Questions Diverses.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions diverses.

Pas de questions diverses

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202601050

OBJET : Désignation des délégués pour les élections sénatoriales

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 15

Présents : 15

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin, à 18 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 26 mai 2026

**PRESENTS :** M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, M. MARZIN Ludovic, M. LACOMBE Olivier, M. LAJOIE Christophe, M. TIMONER Xavier, Mme TEBBOUCHE Eva

**ABSENTS :** Mme SCIUS Isabelle, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Mme BEURDOUCHE Annabelle procuration à M. COLIN Olivier, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia procuration à Mme PEIRO Marie-France, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina-Loup procuration à Mme DELJARRIT Magali, M. LAPORTE Fabien procuration à Mme TEBBOUCHE Eva

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme DELJARRIT Magali

Conformément à l'article L. 289 du Code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

1 liste est candidate.

**LISTE A : « MAJORITÉ MUNICIPALE »** composée de :

**Délégués titulaires :** M. MATHIEU Laurent, Mme PEIRO Marie-France, M. LOISEAU Stéphane, Mme SGRO Fabienne, M. COLIN Olivier, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques.

**Délégués suppléants :** Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina-Loup, M. MARZIN Ludovic, Mme BEURDOUCHE Annabelle, M. LAJOIE Christophe.

**Résultat du vote :**

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 17

**LISTE A** : 17 voix

**SONT ÉLUS :**

**Délégués titulaires :**

**LISTE A** : M. MATHIEU Laurent, Mme PEIRO Marie-France, M. LOISEAU Stéphane, Mme SGRO Fabienne, M. COLIN Olivier, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques.

**Délégués suppléants :**

**LISTE A** : Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina-Loup, M. MARZIN Ludovic, Mme BEURDOUCHE Annabelle, M. LAJOIE Christophe.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de ces désignations ;

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, dans la négative, Monsieur le maire met la délibération aux voix.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202602051

OBJET : Détermination de la zone de lutte contre les termites

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 16

Présents : 16

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin, à 18 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 26 mai 2026

**PRESENTS :** M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Julia, M. LACOMBE Olivier, M. LAJOIE Christophe, M. TIMONER Xavier, Mme TEBBOUCHE Eva

**ABSENTS :** Mme SCIUS Isabelle, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Mme BEURDOUCHE Annabelle procuration à M. COLIN Olivier, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia procuration à Mme PEIRO Marie-France, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina-Loup procuration à Mme DELJARRIT Magali, M. LAPORTE Fabien procuration à Mme TEBBOUCHE Eva

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme DELJARRIT Magali

**VU** les articles L. 126-4, L. 126-6, R. 126-2, R. 126-3, R. 184-7 et R. 184-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

**VU** l'arrêté préfectoral n° 010803 du 12 juin 2001 modifié par l'arrêté préfectoral n° 011429 du 11 septembre 2001 déclarant le département totalement termité,

**VU** la déclaration en mairie de la présence de termites dans un immeuble sis 63 rue du Général Foy en date du 26 mars 2026,

**VU** le rapport de l'état relatif à la présence de termites dans l'immeuble sis 63 rue du Général Foy émis par la société SENTRITECH,

Les maires et préfets ont le pouvoir de coordonner les actions de lutte contre les termites. Suivant l'article L. 126-6 du CCH et l'arrêté préfectoral susvisé, la Commune peut, par délibération, créer des périmètres communaux d'infestation par les termites autour des foyers infectés avérés.

La présence de termites étant signalée au 63 rue Général Foy il y a lieu d'instaurer un périmètre de 50 m autour de ce foyer, comme détaillé ci-dessous.

Dans ce secteur, le Maire pourra enjoindre par arrêté aux propriétaires des immeubles bâtis et non bâtis de procéder sous un délai de six mois à la recherche de termites, ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires si la présence de termites est avérée (article L 126-6 du CCH).

Les propriétaires devront fournir au Maire les justificatifs prévus par l'article R. 126-3 du CCH. À défaut, l'article R. 184-7 du CCH précise qu'il s'agit d'une infraction passible d'une contravention de 5<sup>ème</sup> catégorie (1 500 € au plus et 3 000 € en cas de récidive).

Par la suite, conformément à l'article L. 126-6 du CCH, en cas de carence d'un propriétaire et après mise en demeure demeurée infructueuse à l'expiration d'un délai fixé par le maire, ce dernier peut, sur autorisation du président du tribunal judiciaire statuant en référé, faire

procéder d'office et aux frais du propriétaire à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires.

Il est rappelé que déclarer en mairie la présence de termites est une obligation qui incombe à l'occupant ou au propriétaire (article L. 126-4 du CCH) dès que cette présence est constatée et dans le délai d'un mois maximum (article R. 126-2 du CCH). Selon l'article R. 184-8 du CCH, ne pas remplir cette déclaration est passible d'une contravention de 3<sup>ème</sup> catégorie (450 € au plus).

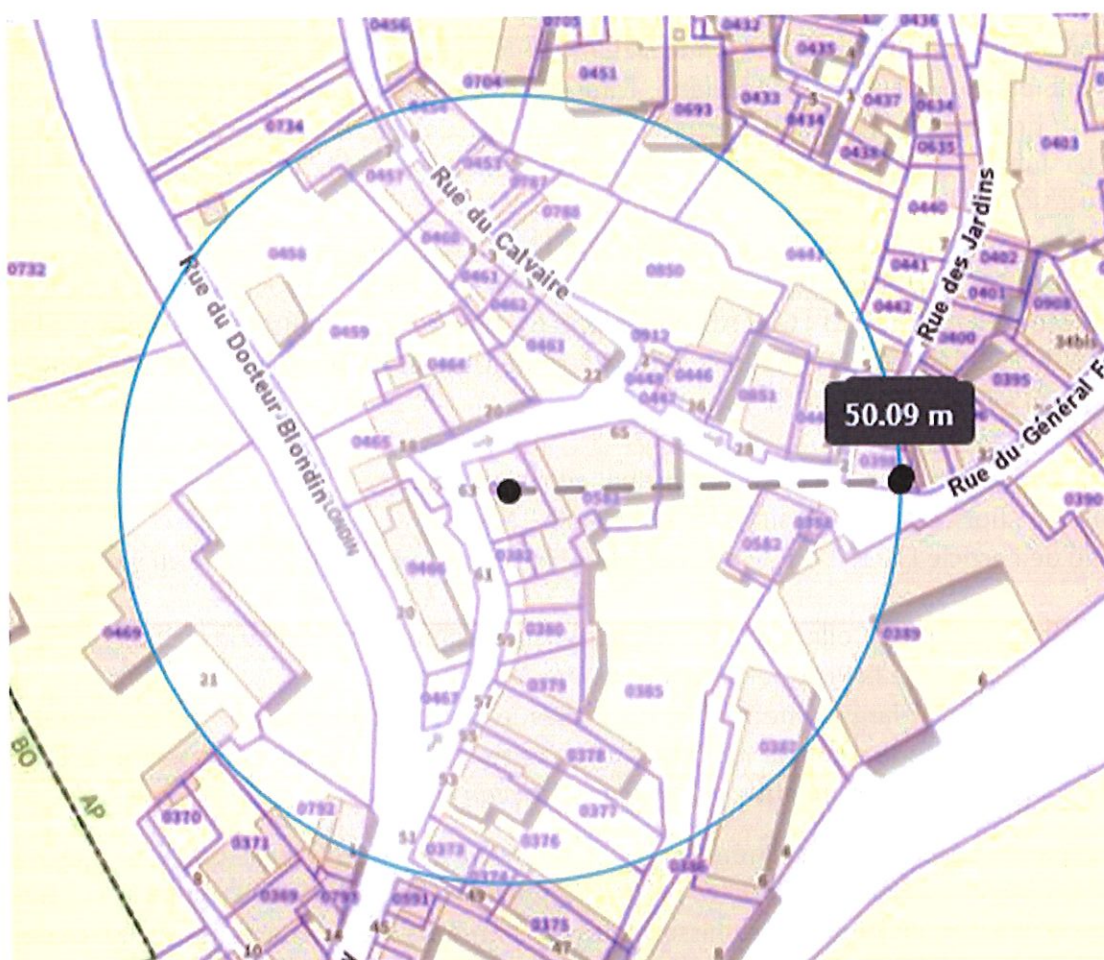
Ceci exposé,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** l'exposé qui précède,

**APPROUVE** le périmètre conformément au plan ci-dessous,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et toutes pièces afférentes à ce dossier.



*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, dans la négative, Monsieur le maire met la délibération aux voix.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202603052

OBJET : Acquisition des parcelles rue Bellevue AN 514, AN 519, AN 513

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 15

Présents : 16

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin, à 18 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 26 mai 2026

**PRESENTS :** M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Julia, M. LACOMBE Olivier, M. LAJOIE Christophe, M. TIMONER Xavier, Mme TEBBOUCHE Eva

**ABSENTS :** Mme SCIUS Isabelle, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Mme BEURDOUCHE Annabelle procuration à M. COLIN Olivier, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia procuration à Mme PEIRO Marie-France, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina-Loup procuration à Mme DELJARRIT Magali, M. LAPORTE Fabien procuration à Mme TEBBOUCHE Eva

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme DELJARRIT Magali

En vertu de l'article L. 2131-11, Monsieur MARZIN Ludovic ne prend pas part au vote.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Afin de régulariser l'élargissement de la rue Bellevue, il est proposé au conseil municipal de faire l'acquisition de la parcelle AN 514 d'une contenance de 56 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI RUBENS pour la somme d'un euro. *(en jaune sur le plan ci-dessous)*

D'autre part, une première délibération (202202060) avait acté l'acquisition à un euro de deux morceaux d'anciennes parcelles ; l'AN 461 pour 249 m<sup>2</sup> et l'AN 423 pour 332 m<sup>2</sup> pour passage d'une canalisation d'assainissement. Les numéros de ces parcelles ayant changé suite à des divisions parcellaires, il convient de prendre une nouvelle délibération avec les numéros actualisés. Il s'agit désormais des parcelles AN 519 d'une contenance de 249 m<sup>2</sup> et l'AN 513 d'une contenance de 332 m<sup>2</sup>.

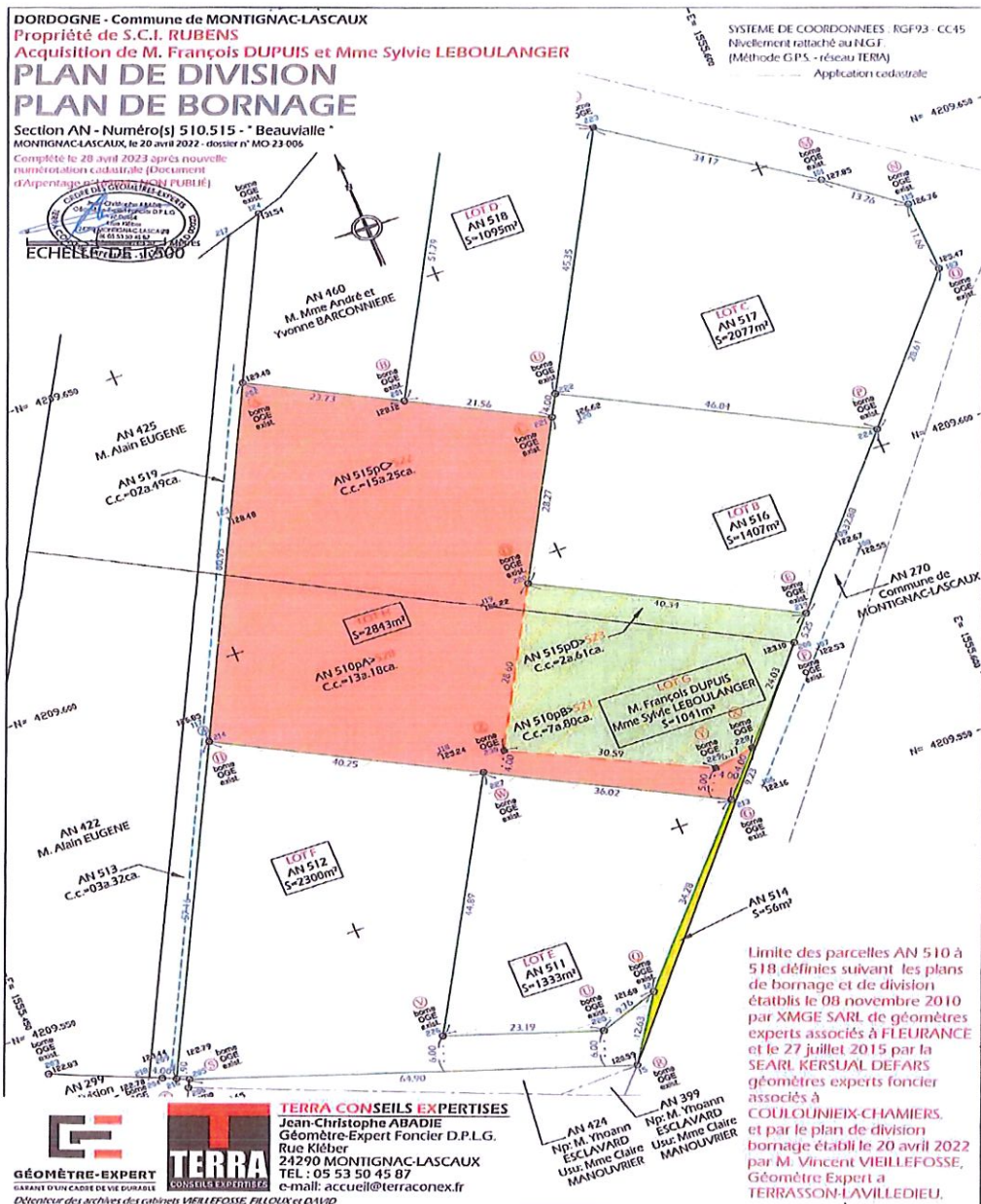
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'acquérir les parcelles susmentionnées,

**PRÉCISE** que tous les frais d'actes seront à la charge de la commune de Montignac-Lascaux,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition et tous actes subséquents,

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.



*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, dans la négative, Monsieur le maire met la délibération aux voix.  
 La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202604053

**OBJET : Dénomination de voies – impasse de la Noyeraie et Route de la Résidence**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 16

Présents : 16

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin, à 18 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 26 mai 2026

**PRESENTS :** M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Julia, M. LACOMBE Olivier, M. LAJOIE Christophe, M. TIMONER Xavier, Mme TEBBOUCHE Eva

**ABSENTS :** Mme SCIUS Isabelle, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Mme BEURDOUCHE Annabelle procuration à M. COLIN Olivier, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia procuration à Mme PEIRO Marie-France, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina-Loup procuration à Mme DELJARRIT Magali, M. LAPORTE Fabien procuration à Mme TEBBOUCHE Eva

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme DELJARRIT Magali

**Vu** la délibération n°201602104 en date du 2 décembre 2016 portant sur la mise en place d'une démarche d'adressage,

**Vu** la délibération n°201802090 en date du 12 décembre 2018 portant sur la dénomination des voies communales,

**Vu** la délibération n°202117075 en date du 3 décembre 2021 portant sur la dénomination des voies communales,

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la commission en charge du projet d'adressage a arrêté les propositions de nom pour les voies communales. Il convient aujourd'hui d'ajouter le nom d'une impasse située en continuité du chemin de la Noyeraie et le nom de la nouvelle route pour desservir la résidence sénior et le quartier de Lacoste comme indiqué par les plans ci-dessous.



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,  
**Considérant** la nécessité de procéder à la dénomination de l'ensemble des voies de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'attribuer à l'impasse le nom d'« Impasse de la Noyeraie » et à la nouvelle route « route de la Résidence » conformément aux plans ci-dessus,

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, dans la négative, Monsieur le maire met la délibération aux voix.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## COMMUNICATION

### Les prochains Conseils Municipaux

Mardi 23 juin – 19h30

Mardi 8 septembre – 19h30

Mardi 3 novembre – 19h30

Mardi 8 décembre – 19h30

## AGENDA

### JUIN 2026 :

- *Vendredi 5 et samedi 6 juin : Théâtre – ALM*
- *Mardi 9 juin : Les rencontres du bel âge*
- *Mercredi 10 juin : Dès 18h au cinéma, soirée « Montignac se souvient ... 1936, le Front Populaire et Yvon Delbos »*
- *Du vendredi 12 au dimanche 14 juin : Les Artsmicaux (exposition) et concerts du Conservatoire*
- *Samedi 13 juin : Théâtre avec les Voyageurs de Mots*
- *Vendredi 19 juin : gala des activités de l'ALM*
- *Dimanche 21 juin : Fête de la musique*
- *Dimanche 21 juin à 11h30 : Mai des élus*
- *Lundi 22 juin : ciné-débat*
- *Mercredi 24 juin : Don du sang*
- *Samedi 27 et dimanche 28 juin : Handballito*
- *Dimanche 28 juin : Vide-grenier de l'ETL*

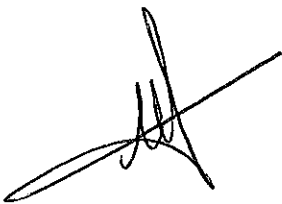
**La séance est levée à 19h07**

Fait à Montignac-Lascaux le 5 juin 2026

Au registre sont les signatures

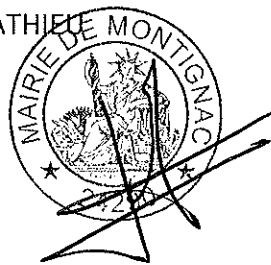
Secrétaire de séance

Magali DELJARRIT



Le Maire

Laurent MATHIEU



Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.